

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 12 juillet 2023**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCAATION

06 JUILLET 2023

DATE DE PUBLICATION

**20** JUILLET 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

**Objet : Cimetière  
communal – Modification  
du règlement**

**Séance du 12 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérange MAHAUDEN, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

**Procurations :** Madame Augustine VILLE à madame Bérange MAHAUDEN  
Madame Monique DUHAYON à madame Brigitte CAMPAGNE  
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX  
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE  
Monsieur Romain BUISINE à madame Dorothee BERTRAND  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Frédéric DUBUS  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND  
Monsieur Eric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON  
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Yves COLPAERT  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT

**Absent :** Monsieur Clément DELASSUS

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves COLPAERT

**Délibération n°72/91 – 07/2023.**

**Objet de la délibération : Cimetière communal – Modification du règlement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.2223-1, L.2223-3, L.2223-4, L.2223-7, L.2223-11 et R.2223-9 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et son décret d'application du 05 août 2022,

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière communal actuellement en vigueur.

Aussi, il convient de mettre à jour le règlement du cimetière communal afin de tenir compte de l'évolution législative issue de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de son décret d'application du 05 août 2022.

Le règlement du cimetière communal est donc modifié en ce sens :

- Mise à jour de la réglementation concernant la reprise des concessions de plus de trente ans et en état d'abandon ;
- Modifications portant sur la clarification de certains articles : articles 6, 8, 15, 24, 26, 31, 43, 47, 52

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

Objet de la délibération : Cimetière communal – Modification du règlement

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le projet de modification du règlement tel que présenté en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance  
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20/07/2023

Publié ou notifié le 20/07/2023

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

